



MAIRIE DE FREJAIROLLES

**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE DE FREJAIROLLES
PORTANT SUR L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE FREJAIROLLES

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-3,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2001 relatif aux au déballage de type "vide-greniers" et assimilés,

Vu la demande présentée par la présidente **Mme Anaïs GALONNIER** de L'association des parents d'élèves de FREJAIROLLES,

Considérant l'organisation d'un marché de Noël,

ARRETE

Je soussigné, CASIMIR Jérôme, Maire de la commune de FREJAIROLLES, autorise l'association des parents d'élèves de FREJAIROLLES à occuper la salle polyvalente (300m²), pour l'organisation d'un marché de Noël (produits artisanaux et du terroir) qui aura lieu le **dimanche 10 décembre 2023**.

Fait à Fréjairolles, le 15/11/2023

Le Maire,

Jérôme CASIMIR 81 (tam)



Notifié à l'intéressée,

Le 9.12.2023